

**OUVERTURE D'UNE EQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE
VOIRIE AU LIEU-DIT FROHNACKER DANS LE CADRE DE REALISATION D'UN LOTISSEMENT**

Du mercredi 19 septembre 2018 à 9 h 00 au vendredi 5 octobre 2018 à 18 h 00

- *Notice explicative de procédure de déclassement de voirie « lieu-dit Frohnacker »*
- *Textes législatifs et réglementaires*
- *Plan de situation*
- *Projet de division*
- *Arrêté prescrivant la mise à l'enquête*
- *Avis d'enquête*

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé à la Mairie de Surbourg soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame DIETRICH, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête Mairie 2 rue du Général de Gaulle 67250 SURBOURG soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie.voirie.pub.surbourg@gmail.com

L'objet du message devra comporter la mention « **Enquête Publique** » : observations « **à l'attention du Commissaire-enquêteur** »



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SURBOURG

Par arrêté en date du 23 août 2018, Monsieur le Maire de SURBOURG a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de voie publique qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 19 septembre 2018 à 9 h 00 au vendredi 5 octobre 2018 à 18 h 00.

L'objet de l'enquête publique est le déclassement d'une partie de la voirie publique au lieu-dit Frohnacker en vue de rétrocession au lotisseur porteur d'un projet d'aménagement et de création d'un lotissement résidentiel.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est une délibération d'approbation du déclassement de cette emprise de voirie publique.

Madame Danièle Dietrich, clerc d'avocat à la retraite, est nommée en qualité de Commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de voirie pourra être consulté par le public :

- Sur support papier à la **Mairie de SURBOURG 2 rue du Général de Gaulle**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Sur un poste informatique à la **Mairie de SURBOURG**
- Sur le site de la Commune auprès de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
www.cc-outreforet.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de SURBOURG> 2 rue du Général de Gaulle, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur en mentionnant comme objet « déclassement de voirie publique au lieu-dit Frohnacker » à la Mairie de SURBOURG

Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : mairie.voirie.pub.surbourg@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie postale reçues par le commissaire-enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous et transmises par courriel sont consultables à la Mairie de SURBOURG 2 rue du Général de Gaulle.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de SURBOURG 2 rue du Général de Gaulle – Salle de réunion de la Mairie

Le mercredi 19 septembre 2018 (1^{er} jour de l'enquête) de 9 h à 12 h

Le samedi 29 septembre 2018 de 10 h à 12 h

Le vendredi 5 octobre 2018 (dernier jour de l'enquête) de 16 h à 18 h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de SURBOURG pendant une durée d'un an.



ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une partie de la voirie publique au lieu-dit Frohnacker ainsi que la nomination du Commissaire-enquêteur

Le Maire de la COMMUNE DE SURBOURG

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière, articles L 141-2 à L 141-9

VU l'article L 112-1 du Code de la voirie routière

VU la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative au Code rural, articles L 161-1 et L 161-10

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux

VU le Décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) et les articles R 141-1 et 141-4 à R 141-10

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 approuvant le projet de lotissement au lieu-dit Frohnacker et le déclassement d'une partie de la voirie publique ainsi que l'ouverture d'enquête publique y relative,

VU la délibération du 26 juillet 2018 autorisant le Maire à nommer un Commissaire-enquêteur,

arrête

ART. 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la voirie au lieu-dit Frohnacker **du 19 septembre au 5 octobre 2018.**

ART. 2

Au terme de l'enquête publique, le déclassement de voirie pourra être approuvé par le Conseil municipal après prise en compte des conclusions de l'enquête publique.

ART.3

Madame Danièle DIETRICH est désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Maire de la Commune de SURBOURG.

ART. 4

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de déclassement ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouvertures et consultables sur le site de la Commune auprès de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt www.cc-outreforet.fr

Ce projet a pour caractéristique principale le déclassement d'une partie de la voie publique afin de pouvoir la céder au lotisseur. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Madame Danièle DIETRICH, Commissaire-enquêteur, par courrier postal ou par mail mairie.voirie.pub.surbourg@gmail.com

ART. 5

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **Mercredi 19 septembre 2018** de 9 h à 12 h
- **Samedi 29 septembre 2018** de 10 h à 12 h
- **Vendredi 5 octobre 2018** de 16 h à 18 h

ART.6

L'autorité responsable du projet est le Maire de la Commune de SURBOURG 2 rue du Général de Gaulle 67250 SURBOURG. Des informations peuvent être demandées à cette adresse ou à l'adresse électronique suivante : mairie.surbourg@wanadoo.fr

ART. 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Surbourg aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur.

ART.8

Le présent arrêté sera affiché notamment à la Mairie de SURBOURG et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ART.9

Une copie du présent arrêté sera envoyée à

Monsieur le Préfet de Région

Madame Danièle DIETRICH, Commissaire enquêteur

Fait à SURBOURG, le 23 août 2018

Le Maire



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de WISSEMBOURG

COMMUNE DE SURBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2018

20 heures

Date de la convocation : 14 février 2018
Présidence : SCHARRENBARGER Christophe
Secrétaire de séance : WAGNER Catherine

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15

SCHARRENBARGER Christophe – ROUX Olivier - GASS Bernadette –SCHNEIDER Francis – SCHMITT Claude - STULB-WITZEL Chantal - FORST Carine - SCHMITT Germain - SCHARRENBARGER Carine - WAGNER Catherine - MULLER Anne - KOELLER Jean-Georges - DINGELDEIN Christian –TROLL Olivier – SCHEIBEL Gérard

Conseillers absents excusés : 04

GROSSHANS Daniel - WEISS Muriel - SCHMITZ Vanessa - MAIRE Carine –

Délégation de vote : 03

GROSSHANS Daniel à ROUX Olivier – WEISS Muriel à WITZEL-STULB Chantal – MAIRE Carine à SCHARRENBARGER Christophe

ORDRE DU JOUR

- I- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30/11/2017
- II- AFFAIRE D'URBANISME
- III- AFFAIRES FINANCIERES
- IV- AFFAIRES COURANTES
- V- COMMUNICATIONS
- VI- DIVERS

Affaire débattue

SAREST – PROJET DE LOTIR DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

Décision prise

Dans le cadre du projet de lotissement au lieu-dit Frohnacker il y a lieu de revoir les surfaces de voirie qui avaient été définies lors de l'élaboration du POS en mai 1985.

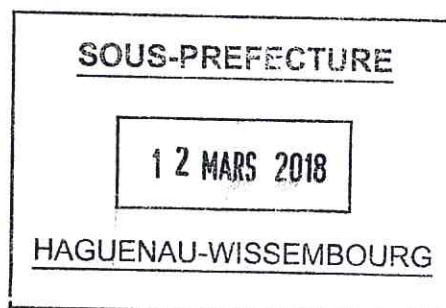
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Opte pour une réduction de superficie de la voirie et demande le déclassement
- Autorise le Maire à faire les démarches auprès de la SAREST pour l'avancement du projet
- Autorise le Maire à faire les démarches auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la désignation d'un Commissaire-Enquêteur.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire le 08/03/2018

Le Maire

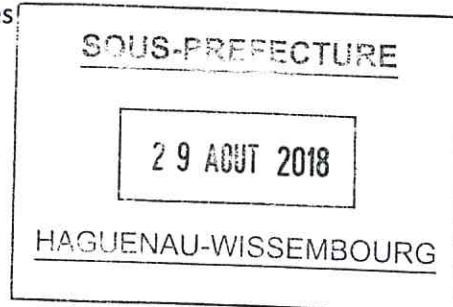


Département du BAS-RHIN
Arrondissement de WISSEMBOURG

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2018 à 20 heures

Date de la convocation : 18/07/2018
Présidence : SCHARRENBARGER Christophe
Secrétaire de séance : GROSSHANS Daniel
Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19



Conseillers présents : 16 - GASS Bernadette – SCHARRENBARGER Christophe – SCHNEIDER Francis – SCHMITT Claude - GROSSHANS Daniel – STULB-WITZEL Chantal - SCHMITZ Vanessa - SCHMITT Germain - SCHARRENBARGER Carine - Catherine WAGNER - TROLL Olivier – MULLER Anne DINGELDEIN Christian –MAIRE Carine -FORST Carine - KOELLER Jean-Georges

Conseillers absents excusés : 02 WEISS Muriel - ROUX Olivier
Conseiller non excusé : 01 SCHEIBEL Gérard -
Délégations de vote : 01 ROUX Olivier à GROSSHANS Daniel

Déclassement de voirie : lotissement Frohnacker, enquête publique, choix du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à nommer Mme Danièle DIETRICH, Commissaire-Enquêteur, pour l'enquête publique relative au déclassement de voirie au lieu-dit Frohnacker qui aura lieu entre la période du 19 septembre au 5 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre
Surbourg le 21/08/2018

Le Maire
Christophe SCHARRENBARGER

